

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 26/01/2021)

Augmentation conventionnelle de 1,1% au 1/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	16.1883
IV	16.4949
V	16.8940
VI	17.2649
VII	17.6445
VIII	18.0324

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	17.0434
Classe A	17.2484
Classe B	17.6027
Classe C	17.9842
Classe D	18.3792
Classe E	18.7836
Classe F	19.1965
Classe G	19.6187